

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

SPORT

MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE D'AUCHEL A L'ASSOCIATION AUCHEL NATATION – SIGNATURE D'UN AVENANT N°3

Vu la décision n°2020/280 en date du 8 juin 2020, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Auchel à l'Association AUCHEL NATATION, dont le siège social est situé à Auchel (62260), rue Léon Blum pour ses compétitions, meetings et entraînements, à compter du 1er septembre 2020, pour une durée d'un an, renouvelée tacitement par période d'un an,

Considérant que l'Association AUCHEL NATATION a sollicité de nouveaux créneaux, pendant les petites vacances scolaires de Février 2023, à savoir :

- le lundi de 9h00 à 13h30 (bassin complet),
- le mardi de 9h00 à 12h00 (2 lignes d'eau) et de 12h00 à 13h30 (bassin complet),
- les mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 (2 lignes d'eau), de 12h00 à 13h30 et de 18h00 à 20h30 (bassin complet)

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°3 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques à l'Association AUCHEL NATATION ayant pour objet de modifier l'article 16 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°3 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine située à Auchel à l'Association AUCHEL NATATION, dont le siège social est situé à Auchel (62260), rue Léon Blum ayant pour objet de modifier l'article 16 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention, selon les modalités prévues au projet joint à la décision.

<u>PRECISE</u> que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le .. 1.9. JAN. 2023

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,

DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 2 0 JAN. 2023

Et de la publication le : 2 0 JAN. 2023

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,

Philippe



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET EQUIPEMENTS AQUATIQUES

AVENANT N°3 A LA CONVENTION

Entre les soussignés :
La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est à Béthune (62400) 100 avenue de Londres, représentée par son Conseiller délégué en exercice, Monsieur Philippe DRUMEZ dûment habilité aux présentes en vertu de la décision n°2020/280 en date du 8 juin 2020.
Ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,
D'une part,
Et : « L'Association AUCHEL NATATION », dont le siège social est situé à Auchel (62260) rue Léon Blum représentée par son Président Monsieur Sylvain BECOURT.
Ci-après dénommée l'association ,
D'autre part,

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que par décision n°2020/280 en date du 8 juin 2020, le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Auchel à l'Association AUCHEL NATATION pour ses compétitions, meetings et entraînements, à compter du 1^{er} septembre 2020, pour une durée d'un an, renouvelée tacitement par période d'un an,

Considérant que l'Association AUCHEL NATATION a sollicité de nouveaux créneaux, pendant les petites vacances scolaires de Février 2023, à savoir :

- le lundi de 9h00 à 13h30 (bassin complet),
- le mardi de 9h00 à 12h00 (2 lignes d'eau) et de 12h00 à 13h30 (bassin complet),
- les mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 (2 lignes d'eau), de 12h00 à 13h30 et de 18h00 à 20h30 (bassin complet),

Considérant que par décision n°2023/.... en date du, le Président a décidé de signer l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques à l'Association AUCHEL NATATION, afin de la modifier en conséquence.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 16 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe de la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques susvisée.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 16 DU CHAPITRE III RELATIF A LA REDEVANCE

L'article 16 du chapitre III est modifié comme suit :

« A ce titre, cette mise à disposition constitue une aide en nature de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, à l'Association AUCHEL NATATION estimée à 8 584,50 €/an, décomposée comme suit :

- 72 € par heure de fonctionnement (2 lignes d'eau) x 9 heures de fonctionnement par semaine d'utilisation x 2 semaines et
- 72 € par heure de fonctionnement (2 lignes d'eau) x 3 heures de fonctionnement par semaine d'utilisation x 1 semaine et
- 205 € par heure de fonctionnement (bassin complet) x 16 heures 30 de fonctionnement par semaine d'utilisation x 2 semaines et
- 205 € par heure de fonctionnement (bassin complet) x 1 heure 30 de fonctionnement par semaine d'utilisation x 1 semaine

<u>ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ANNEXE RELATIVE AUX CRENEAUX HORAIRES MIS A</u> DISPOSITION

L'annexe est modifiée comme suit :

Pour une activité pendant les petites vacances scolaires de Février 2023 :

- Le lundi de 9h00 à 13h30 (bassin complet),
- Le mardi de 9h00 à 12h00 (2 lignes d'eau), de 12h00 à 13h30 (bassin complet),
- Les mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 (2 lignes d'eau), de 12h00 à 13h30 et de 18h00 à 20h30 (bassin complet),

ARTICLE 4 -

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en double exemplaire,

A Béthune, le

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane Par délégation du Président, Le Conseiller délégué L'Association AUCHEL NATATION

Le Président

Philippe DRUMEZ

Sylvain BECOURT

I. INSTALLATION DE L'EQUIPEMENT

a) Plan de l'ensemble des installations





